



Charte de parrainage



1. Objet de la charte

La présente charte définit le cadre, les droits et obligations applicables au parrainage mis en place par l'Association Les Enfants du Vietnam. Toute personne acceptant d'être parrain s'engage à respecter l'ensemble des dispositions ci après.

2. Définition et cadre du parrainage

Le parrainage consiste en un accompagnement visant à soutenir un enfant dans sa scolarité, y compris jusqu'à l'enseignement supérieur.

Le parrainage ne se substitue en aucun cas à l'autorité parentale. Il a pour finalité de renforcer l'environnement éducatif de l'enfant et repose sur des valeurs d'échange, de réciprocité, de confiance et de respect mutuel.

Le parrainage peut être individuel ou collectif.

3. Principes généraux

Le parrainage est fondé sur les principes suivants :

- l'engagement volontaire du parrain et de l'enfant (ou de son représentant légal) ;
- un engagement dans la durée, conforme aux modalités définies par l'Association ;
- le respect de l'autorité parentale, de l'intégrité de l'enfant et de ses choix ;
- l'absence de tout droit particulier du parrain sur le filleul, le parrainage ne créant aucun lien de nature juridique entre eux.

4. Obligations de l'Association

L'Association Les Enfants du Vietnam s'engage à :

- garantir le cadre relationnel entre le parrain et le filleul, en veillant au maintien d'une distance appropriée et conforme à l'intérêt de l'enfant ;
- relire, si nécessaire, les correspondances destinées au filleul, afin de prévenir toute demande ou formulation inappropriée ;
- informer le parrain, dans les meilleurs délais, de tout événement majeur concernant le filleul dont elle aurait connaissance ;
- communiquer régulièrement sur ses actions et sur la vie de l'Association (notamment par newsletter, rapport annuel ou site internet).

5. Obligations du parrain

5.1. Contribution financière

Le parrain s'acquitte du montant du parrainage tel que fixé par le Conseil d'administration et voté en Assemblée Générale. Le règlement s'effectue selon les modalités déterminées par l'Association.



5.2. Visites au filleul

Toute visite auprès du filleul doit faire l'objet d'une demande préalable adressée à l'Association.

Les rencontres sont obligatoirement organisées en présence d'un membre de l'équipe locale. Aucun déplacement autonome avec le filleul ne peut être envisagé en dehors de ce cadre.

5.3. Cadeaux

Le parrain peut offrir un cadeau à son filleul à l'occasion du Nouvel An ou de toute autre circonstance particulière.

La valeur du cadeau doit rester raisonnable et proportionnée au niveau de vie de la famille, conformément aux règles arrêtées par le Conseil d'administration.

Un cadeau collectif, destiné à bénéficier à l'ensemble des enfants d'un programme, peut également être proposé.

Les voyages initiés par le parrain avec le filleul sont strictement interdits, au Vietnam et hors du Vietnam